

**ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE**  
Portant réglementation de la circulation sur  
Le giratoire RD 191 X RD 11  
Villiers Saint Frédéric  
EN agglomération

**Le Maire de Villiers Saint Frédéric,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'avis du Maire de Neauphle le Vieux  
Vu l'avis du Maire de Beynes  
Vu l'avis du Préfet  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010, classant la RD 912 en route classée en RGC,

Considérant les travaux de réfection du tapis du giratoire RD 191 X RD 11, situé en agglomération de la commune de Villiers Saint Frédéric, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Durant deux nuits, pendant la période du 9 mai au 19 mai 2023 inclus, la circulation sur le giratoire RD 191 X RD 11 est interdite dans les deux sens, de 20h00 à 06h00.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place.

Cette déviation débute sur la RD 191, au carrefour de la rue des 2 Neauphle et emprunte :

- la RD 191, de la rue des 2 Neauphle à la RD 912
- la RD 912, de la RD 191 à la RD 34
- la RD 34, de la RD 912 à la RD 42
- la RD 42, de la RD 34 à la RD 11
- la RD 11, de la RD 42 à la route de Saulx Marchais
- Route de Saulx Marchais, de la RD 11 à la RD 119
- la RD 119, de la route de Saulx Marchais à la RD 191
- la RD 191, de la RD 119 à la rue Charles de Gaulle

et se termine sur la RD 191, au carrefour de la rue Charles de Gaulle.

Durant la période, l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 9 tonnes est levée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise retenue par le Département des Yvelines, en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le Maire de Villiers Saint Frédéric, le commandant du groupement de gendarmerie de Jouars Pontchartrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers Saint Frédéric, le 27 avril 2023

Le Maire,



**Destinataires :**

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Neauphle le Vieux
- le Maire de Beynes
- le Préfet des Yvelines